

DOCUMENT DE TRAVAIL

Françoise de PANAFIEU 2008

La famille à Paris

1) Faits, chiffres et problématiques

1. *La carte « Paris Famille ».*

En septembre 2005, le Conseil de Paris a modifié en profondeur une prestation sociale facultative de la Ville de Paris, qui, depuis sa création sous la mandature de Jacques Chirac, constituait, à côté d'autres allocations sociales, une aide spécifique aux familles nombreuses. La carte « Paris Famille » était destinée aux familles ayant au moins trois enfants à charge ou ayant un ou plusieurs enfants handicapés à charge. Cette prestation était composée de deux volets. Elle permettait d'une part aux familles détentrices de bénéficier d'un crédit annuel unique de 305 €, versé sur présentation de justificatifs, afin d'assurer son utilisation au profit des enfants, les familles se faisant rembourser leurs dépenses dans divers domaines (loisirs, transports, cantines). Elle ouvrait d'autre part des droits à diverses prestations telles l'ALFN (allocation logement famille nombreuse) et à l'accès à des équipements municipaux soit à un tarif préférentiel (musées municipaux, activités périscolaires), soit à la gratuité (piscines...). Accessible sans condition de ressource, cette prestation était complètement tournée vers toutes les familles nombreuses (et/ou celles comprenant un enfant handicapé).

Désormais, la carte « Paris Famille » est remplacée par deux nouvelles prestations :

- La carte « Paris Pass Famille » reprend exactement la carte « Paris Famille » dans son aspect « accès aux équipements municipaux », dans les mêmes conditions, pour toutes les familles de trois enfants ou plus (ou comptant un enfant handicapé), sans condition de ressource.
- A l'inverse, l'allocation attachée à la carte « Paris Pass Famille » se substitue à l'allocation attachée à la carte « Paris Famille » avec deux modifications d'importance : d'une part elle est soumise à condition de ressource :

Ex n° 1 : les familles d'au moins trois enfants ou ayant un enfant handicapé, dont les revenus sont supérieurs à 3.000 €, perdent 105 €

Ex n° 2 : les familles d'au moins trois enfants ou ayant un enfant handicapé, dont les revenus sont supérieurs à 5.000 € perdent 305 €.

d'autre part, elle est versée forfaitairement, sans présentation de justificatif, au motif, tout à fait légitime, qu'il était parfois difficile pour certaines familles d'être obligées de faire l'avance d'argent. Néanmoins, plus rien ne permet de s'assurer que cette nouvelle prestation soit exclusivement utilisée à l'intérêt de l'enfant.

2. *Les déplacements.*

Rien n'est fait pour faciliter les déplacements d'une famille à Paris, qu'elle choisisse un mode de transport individuel :

- Trottoirs impraticables avec des poussettes, car encombrés en particulier par les poubelles et les deux roues motorisées ;

- Voitures bannies qui pourtant permettent le transport des familles et des accessoires encombrants nécessaires à la vie des plus petits.
- ... ou un mode de transport collectif :
- Transports publics inadaptés aux enfants de bas âge (poussettes, mais aussi aux petits qui marchent, confrontés aux nombreux escaliers, aux tourniquets et portillons, hauteur d'accès aux bus et wagons de métro ou RER...)

Pas davantage ne sont facilités les déplacements des enfants des écoles, amenés dans le cadre de leurs activités culturelles ou sportives à parcourir des distances dans de mauvaises conditions. Notons le refus de la municipalité, par trois fois (Conseil de Paris de février, mai et septembre 2005), du vœu UMP demandant la circulation des bus scolaires pour les déplacements des enfants vers les activités culturelles ou sportives dans les couloirs de bus pourtant bien vides ! Denis Baupin propose aux classes, soit de voyager dans les couloirs réservés avec les bus de la RATP (ce qui, en plus de ne pas être conforme aux règles de sécurité faute de place assise pour chaque enfant, occasionne une perturbation du fonctionnement régulier des lignes) soit de voyager avec les auto-cars, mais dans les embouteillages !

3. *Le logement.*

L'allocation « **Paris Logement Famille** » n'est pas non plus une nouveauté. Elle remplace l'ALFN (allocation logement famille nombreuse). Notons que le nouveau dispositif d'allocations pénalise une fois de plus les familles : en totale contradiction avec l'évolution des loyers à Paris depuis plusieurs années, l'allocation reste de 122 € (voire même diminuée à 80 € selon les revenus), ce qui ne permet de financer aujourd'hui que 6 à 8 m² ! Pas de quoi loger une famille...

2) Objectifs

Répondre aux difficultés rencontrées par les familles dès l'arrivée du 2^{ème} enfant (et parfois même du premier) qui conduit nombre d'entre elles à quitter Paris, pour la proche ou moyenne banlieue.

3) Premières idées à soumettre aux Parisiens

- a) rétablissement de la carte « Paris Famille » en rehaussant les plafonds de ressources pour ne pas exclure les familles moyennes aujourd'hui pénalisées par rapport à avant 2001
- b) imaginer à l'attache de la carte « Paris Famille » un système équivalent au tiers payant de la Sécurité sociale pour éviter aux familles de faire l'avance de trésorerie, et assurer le paiement des services souhaités par les familles, par le CAS-VP.
- c) augmenter significativement l'allocation logement pour les familles et en particulier pour les familles nombreuses, en respectant un barème établi selon le quotient familial
- d) faciliter l'accès aux transports en commun pour les familles
- e) imaginer un « pool » de taxis équipés et adaptés au transport des familles avec enfants de bas âge, accessible avec la carte « Paris Famille »
- f) autoriser la circulation des autocars scolaires, identifiés par un macaron, dans les couloirs de bus